



95 boulevard Carnot

59000 LILLE

Téléphone.
Télécopie :
Courriel :

PROCÈS-VERBAL

de constatation de manquement

RESPONSABLE : la société ELAN mandatée par BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST en charge du microzoning de la future cité administrative de LILLE

MANQUEMENT

- Au respect des besoins des agents afin d'exercer leurs missions dans des conditions acceptables portant notamment sur la nécessité de bureaux de 2 agents sur une surface suffisante
- A la logique élémentaire en terme d'agencement des lieux

SANCTIONS

- Des missions de services publics dégradées pour plusieurs années
- Une mauvaise utilisation de l'argent public
- Un mécontentement des agents

Nous, soussigné.es, les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Nord, habilités à venir travailler au sein de la future cité administrative de Lille afin de réaliser des missions de services publics.

Le 28 mars 2022 à 10 heures.

nous avons découvert les plans de microzoning version 1 de la DDPP, **élaborés par VOS SOINS**, et présentés par l'AMO et le personnel de la DDTM à qui nous avons justifié de notre qualité et indiqué l'objet de notre enquête.

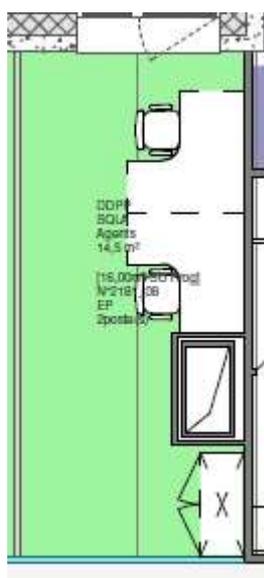
LES CONSTATS

Malgré :

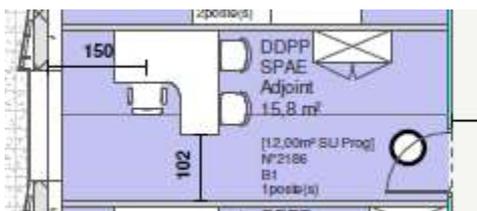
- des missions dévolues aux agents de la DDPP nécessitant de la concentration, de la confidentialité (dossiers entreprise) et de la conception de rapports (confidentiels) ;
- un recensement des besoins hiérarchisés et transmis par notre direction et en premier lieu desquels des bureaux de deux agents maximum sur une surface suffisante au regard des exigences applicables en matière de respect des conditions de travail (reprendre le mail avec liste des besoins recensés) ;
- un plan alternatif à la version zéro (qui portait bien son nom) des plans de micro-zoning de la DDPP (bureaux de 8 ou 9) démontrant la faisabilité de l'implantation de deux agents sur le (peu) de surface alloué à la DDPP :
- un rendez-vous avec Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture, Mme Puccinelli, faisant part au nom de Monsieur le Préfet, du fait que les plans de la V0 étaient « une erreur » en terme d'agencement et de surface allouée, que « le compte n'y était pas », et que la V1 correspondrait aux besoins de la DDPP

Il a été constaté dans les plans de micro-zoning version 1 de la DDPP:

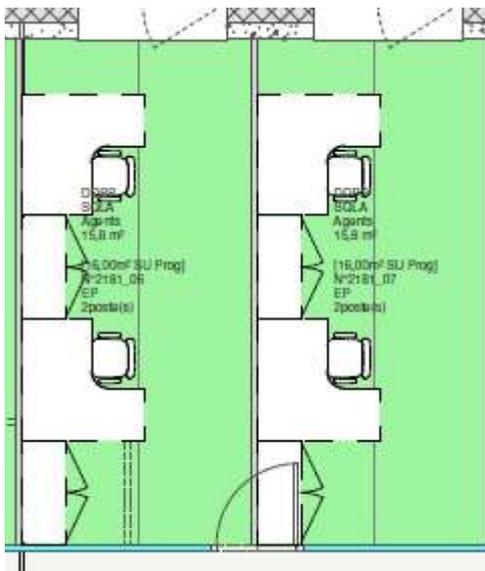
- l'existence de plusieurs bureaux partagés notamment :
 - un bureau de 3 agents
 - neuf bureaux de 4 agents,
 - un bureau de 6 agents.
- et plusieurs erreurs :



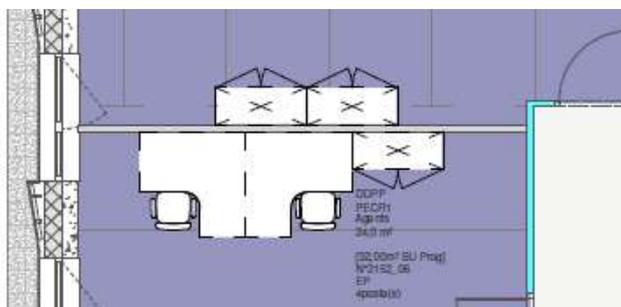
L'existence de plusieurs bureaux sans porte.



L'utilisation de poteau de fondation comme cale porte.



L'utilisation de porte cachée dans les armoires (et cloison) pour le coté « flex and « fun » de la future cité.



Le placement aléatoire d'une cloison sur une fenêtre

La sincérité des plans proposés semble également douteuse lorsque l'on nous fait part du fait que les plans présentés ne respectent pas les normes permettant de décrocher de précieux labels.

Ces erreurs grossières pour des professionnels ainsi que la remise la veille à 21h des plans aux personnes nous les présentant laisse transparaître, sauf erreur de notre part, une attitude méprisante et un amateurisme manifeste de votre part.

En conséquence, il apparaît que votre société ne respecte pas certaines obligations qui lui incombent en tant que professionnel du secteur du « Micro-zoning », alors que ces erreurs ont déjà été constatées dans d'autres projets au sein de la Métropole Lilloise.

Nous vous enjoignons donc, en application de l'article L.521-1 du code du « Space-planning », de prendre les mesures nécessaires afin de mettre votre travail en conformité avec les demandes formulées par notre direction et les besoins des futurs utilisateurs.

En tout état de cause, les opérations de remise en conformité de votre plan de micro-zoning de la DDPP avec les besoins de notre direction, à savoir :

- l'agencement des espaces de travail dans des bureaux de deux agents
- le respect des surfaces nécessaires par agent dans ces bureaux
- la présentation de plans fiables

Devront être réalisées **dès réception de la mesure et avant la prochaine présentation de micro-zoning des plans de la DDPP**

Nous vous rappelons que le fait de ne pas exécuter cette mesure est puni de futures actions de notre part.

Si vous voulez contester la présente décision, vous avez la possibilité de vous plaindre à la machine à café. Vous pouvez aussi contester la présente décision devant les agents de la direction, par un écrit contenant l'exposé des faits ou mieux en les recevant. Ce recours comme les recours visés ci-dessus, n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré auprès de nos représentants.

Aucun recours gracieux n'est accepté au vu de la médiocrité des deux premières versions et du temps perdu par de nombreuses personnes afin de faire entendre nos besoins.

Au cas où vous n'auriez pas connaissance des besoins précis ceux-ci sont disponibles auprès des services suivants :

- la préfecture du Nord, via les porteurs de projets ;
- la DDTM
- l'AMO (si il ne les a pas perdus)
- et bien sûr, auprès de nos représentants et de la direction de la DDPP du Nord

avons rédigé le présent procès-verbal en un exemplaire original dont une copie est transmise à l'intéressé ainsi qu'à la presse

et l'avons clôturé le 29/03/2022

nombre de mot(s) : 0

ligne(s) : 0

rayés nuls

Signature de (des) l'auteur(s) du procès-verbal,

Les agents et (futurs agents) de la DDPP du Nord